



Ville de Cergy
Révision du Plan Local d'Urbanisme

2.3

NOTICE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS



1. Le réseau d'eau potable

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) est compétente pour le service public de production et de distribution d'eau potable pour l'ensemble des treize communes de l'agglomération. Ce service est délégué à la société Cyo, filiale de Veolia Eau, par contrat de délégation. Les services de la CACP assurent la mise en œuvre des politiques publiques, le pilotage et le suivi de la délégation.

À Cergy-Pontoise, l'eau est essentiellement d'origine souterraine et provient de différents forages de la Communauté d'agglomération.

La production d'eau potable

24 % de l'eau distribuée proviennent des ressources propres de l'agglomération, et sont pompées à travers plusieurs forages. Pour le reste, il s'agit d'achats d'eau :

- pour 59 % : une eau d'origine souterraine, pompée dans la nappe phréatique et traitée à l'usine de Saint-Martin-la-Garenne,
- pour 13 % : une eau de surface, puisée dans l'Oise et traitée à l'usine de Méry-sur-Oise
- pour 4 % : des achats d'eau aux communes et syndicats voisins

Les différents forages de l'agglomération sont présentés ci-contre.

Le territoire compte 15 réservoirs ou châteaux d'eau, pour une capacité totale de stockage de 28 015 m³, ce qui permet d'assurer un dispositif de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

La distribution d'eau potable

Le linéaire de réseaux d'eau potable sur le territoire communal est de 144 847 ml en 2013.

Concernant les branchements, la commune en compte 6 176 en 2013, dont 8 branchements en plomb. Ceux-ci sont en cours de renouvellement.

En 2013, 3 410 726 m³ d'eau ont été distribués sur le territoire. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à 2012.

Installations de captage et de production d'eau potable

Installation de production avec captage in situ	Capacité de production (m3/j)
Captage de Vauréal	1 345
Forage Vallée Millet Sable	700
Forage de Courdimanche	360
Forage Stade Sable Montgeroult	500
Forage Stade Craie Montgeroult	500
Puits Cergy 1	625
Puits Cergy 3	2 160

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
Déferriation de l'Echauguette	900
Usine de Menucourt	4700

Installation de captage alimentant une installation de production	Débit nominal des pompes (m3/h)
Forage de Condécourt	125
Forage de Sagy-Chardronville	70
Forage Sade Osny	15
Puits Huillet Osny	25

Source : rapport annuel du délégataire, CYO 2013

La qualité de l'eau

CYO complète le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé par un plan d'autocontrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite et distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Les analyses effectuées sur ces prélèvements concernent l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physicochimiques.

LA RESSOURCE

Le tableau ci-contre présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service : le contrôle réalisé par l'ARS a identifié 2 résultats non conformes sur les 1 021 analyses effectuées : ceci est notamment lié à la présence de sélénium dans le forage de Montgeroult Stade Sable. Un suivi renforcé a donc été mis en place. Cependant, il faut noter que l'eau distribuée issue du mélange ne présente pas de non-conformité par rapport aux limites réglementaires.

L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

Le tableau ci-contre présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à Limite de Qualité des paramètres soumis à Référence de Qualité : les dépassements par rapport aux limites de qualité sont liés à la présence de fluor et le problème a été identifié et réglé. Les dépassements par rapport aux références de qualité sont dus à des problèmes de réseaux intérieurs et ont été réglés.

Résultats d'analyse sur la ressource

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	16	16	18	18
Physico-chimique	1021	1019	543	543

Résultats d'analyse sur l'eau produite

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	830	830	118	118
Physico-chimique	1882	1881	181	178
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	1595	1594	192	188
Physico-chimique	3172	3167	235	235

Source : rapport annuel du délégataire, CYO 2013

2. Le réseau d'assainissement et d'eau pluviale

a - La gestion des eaux usées

La compétence assainissement est répartie entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le SIARP, Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise, qui est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avec pour mission la gestion d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) :

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise :

- Transport en phase finale et traitement des eaux usées
- Gestion des eaux pluviales

Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise :

- Collecte des eaux usées et contrôle de l'assainissement non collectif

Une convention conclue le 26 décembre 2001 entre le SIARP et la Communauté d'agglomération a pour objet de préciser les limites de ces compétences.

Situé dans le Val d'Oise aux portes du Vexin, le SIARP regroupe en 2013 vingt-quatre communes : Ableiges, Boisemont, Boissy-l'Aillerie, Cergy, Corneilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Courdimanche, Ennery, Epiais-Rhus, Eragny-sur-Oise, Frémécourt, Génicourt, Grisy-Les-Plâtres, Hérouville, Jouy-Le-Moutier, Livilliers, Menucourt, Montgeroult, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puisseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Vauréal. Ce territoire, vaste de plus de 16 000 hectares, regroupe une population d'environ 207 000 habitants.

Le transport intermédiaire des eaux usées et leur collecte (unitaires et séparatifs) relèvent de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour la Région de Pontoise (SIARP), de même que l'assainissement non collectif.

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise gère le transport en phase finale des eaux usées urbaines et leur traitement à la station d'épuration de Neuville-sur-Oise, avant rejet en milieu naturel.

Sur le territoire de Cergy, le réseau d'eaux usées est réparti de la manière suivante :

Linéaire (m) du réseau d'eaux usées en gravitaire selon le diamètre (mm)						
<150	<200	<300	<400	<500	Non connu	TOTAL
5 049	72 910	11 128	2 089	2 363	1 147	94 686

Linéaire (m) des canalisations (gravitaire et refoulement) selon les matériaux								
Amiante-ciment	Fonte	Grès vernissé	Gaine	PVC	Béton	Autre	Non connu	TOTAL
56 930	866	4 309	6 047	5 894	9 767	89	12 003	95 905

Source : rapport annuel du délégataire, SIARP 2013

Aujourd'hui, se trouvent à Cergy 46 abonnés à une installation d'assainissement non collectif

D'une manière générale, le réseau présente une capacité suffisante pour accueillir de nouvelles opérations de logements.

Quelques points noirs sur les réseaux d'eaux usées existent :

- Place des Linandes : le réseau s'encrasse très rapidement du fait de nombreux rejets d'eaux usées contenant de la graisse. Le contrôle et la mise aux normes des restaurants sont en cours.
- Stade des Linandes : un frein hydraulique pourrait expliquer des dépôts importants de graisses issues du quartier des Linandes (immeubles collectifs). Ce réseau est situé en aval de la place des Linandes.

L'usine de traitement des eaux usées de Neuville-sur-Oise, mise en service en juillet 1992, collecte et traite les eaux usées de vingt-cinq communes (soit environ 250 000 habitants) et six zones d'activités industrielles.

Depuis 2009, afin de répondre aux évolutions et exigences réglementaires et atteindre le bon état écologique des ressources en eau pour 2015, d'importants travaux de mise aux normes ont été réalisés à la station d'épuration.

Les travaux permettent de répondre à plusieurs objectifs :

- La prise en charge d'effluents complémentaires par temps de pluie par la construction d'un bassin tampon de 10 000 m³
- La fiabilisation du bon fonctionnement de l'usine grâce à de nouveaux ouvrages de traitement
- L'amélioration du traitement des eaux usées par l'ajout d'étape de traitement pour la dégradation de l'azote et le traitement de la pollution phosphatée.

La mise en exploitation, suite aux travaux de mise aux normes, a été faite le 30 novembre 2012.

Ainsi, la filière de traitement est organisée de la façon suivante :

Traitement des eaux :

- Relèvement des eaux brutes
- Bassin tampon de 10 000 m³
- Dégrillage fin
- Dessablage-déshuilage
- Traitement biologique du carbone et de l'azote (nitrification/dénitrification poussées)
- Traitement physico-chimique du phosphore

Durant les différentes étapes de traitement de l'eau, les boues sont soutirées des ouvrages et sont regroupées pour être traitées.

Traitement des boues :

- Epaissement des boues biologiques et tertiaires
- Digestion anaérobie des boues biologiques
- Déshydratation boues biologiques et tertiaires
- Stabilisation des boues.

b - La gestion des eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales est géré par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise qui exerce les compétences de programmation, d'investissement et de gestion des réseaux de collecte et des ouvrages hydrauliques sur le territoire.

Ce service public s'occupe de la collecte, du stockage, du transport et, le cas échéant, du traitement des eaux pluviales, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, et la protection de l'environnement.

Le réseau de gestion des eaux pluviales présente un linéaire total de l'ordre de 30 kilomètres, de diamètres compris entre 300 mm et 2 000 mm. La quasi-totalité des eaux pluviales collectées sur Cergy rejoint l'Oise via un réseau pluvial gravitaire. On note la présence d'ouvrages de décantation sur les principales antennes pluviales avant rejet dans l'Oise.

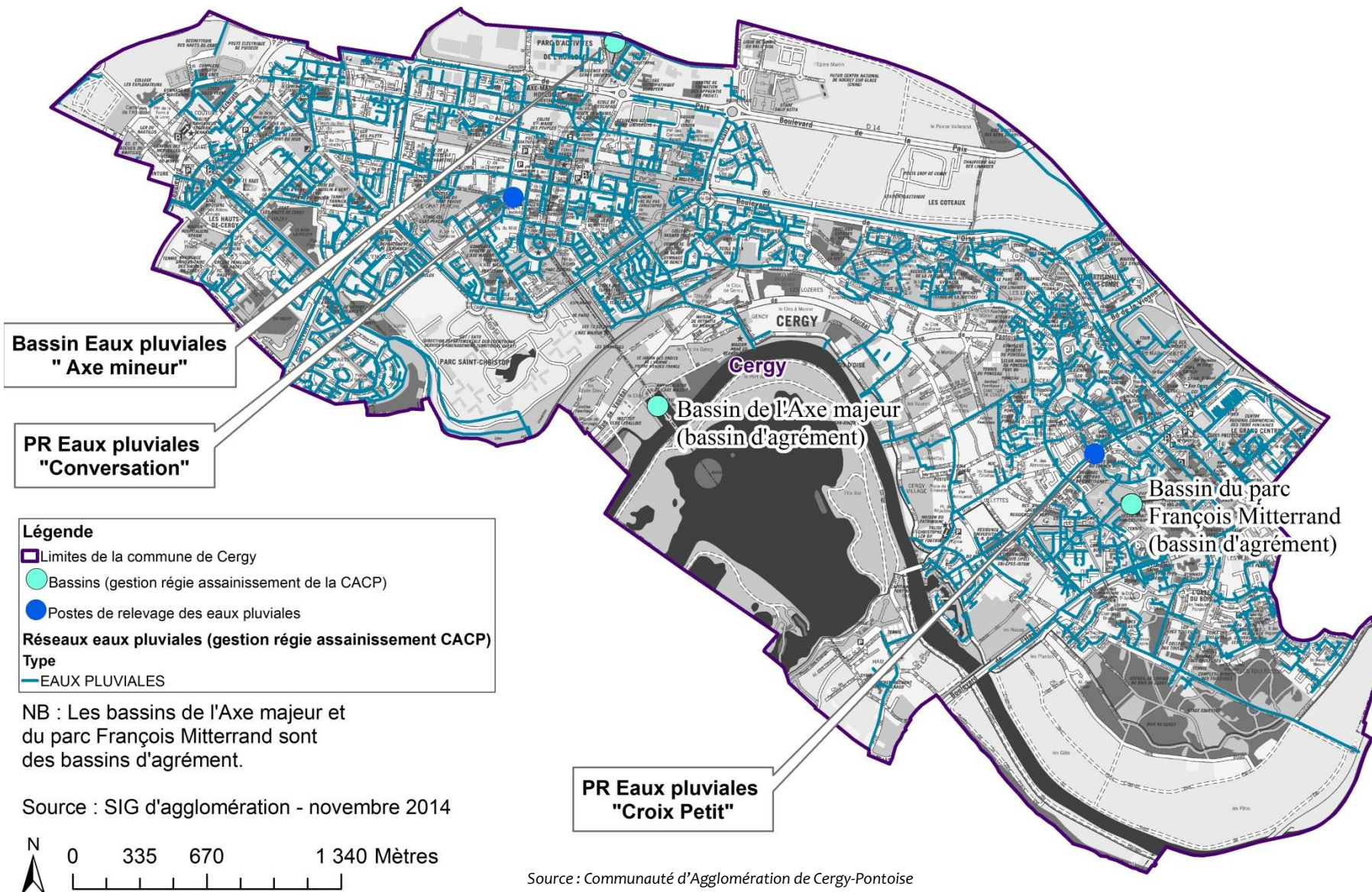
La modélisation des réseaux d'assainissement de Cergy a montré que ceux-ci présentaient localement des mises en charge et/ou débordements en situation actuelle pour une pluie 10 ans.

A cela s'ajoute la sensibilité des milieux récepteurs aux apports pluviaux (l'Oise, la Viosne dans une moindre mesure et les aquifères notamment pour ce qui concerne la nappe alluviale), tant du point de vue quantitatif (inondations liées aux crues des cours d'eaux en zones urbanisées-faible possibilité d'accueil des fossés et des rus) que qualitatif (apports polluants et faible qualité du milieu support des cours d'eaux dans les parties urbanisées).

Un certain nombre de règles ont donc été définies pour les aménagements des zones actuelles et des extensions futures : techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, limitation du débit de rejet dans le réseau à 2l/s/ha, pré-traitement des eaux de ruissellement provenant de voirie, de zones d'activités... Ces préconisations de gestion des eaux pluviales sont précisées dans le règlement d'assainissement collectif de la CACP et dans le zonage des eaux pluviales de Cergy, annexé au PLU.

Les ouvrages gérés par la régie assainissement sont aux nombres de 3 : un bassin d'eaux pluviales et 2 postes d'eau pluviale. Par ailleurs, elle assure l'entretien de deux bassins d'agrément non concernés par un bassin versant d'eaux pluviales. Ces ouvrages sont localisés sur la carte page suivante.

Localisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la CACP Commune de Cergy



3. La gestion des déchets

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est désignée comme compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Elle gère le traitement des déchets, tandis que la commune exerce la partie de la compétence relative à :

- la collecte sélective des emballages ménagers
- la collecte des déchets verts et de cuisine
- la distribution et le lavage des bacs emballages
- la fourniture de sacs jaunes (tri des emballages).

Compétences exercées par EPCI de collecte	Ordures Ménagères Résiduelles		Verre		Journaux, magazines et autres emballages		Biodéchets	Déchets apportés en déchèterie	Encombrants	Déchets dangereux	Autres Déchets	Déchets non ménagers	
Mode d'organisation	PàP	AV	PàP	AV	PàP	PàP	Déchèterie	PàP	AV			AV	PàP
Collecte													
Traitement													

Opérations assurées par la commune de Cergy

Opérations assurées par la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise

PàP : porte à porte

AV : apport volontaire

Source : rapport annuel, Cergy 2012

La collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers assimilés est déléguée à la SEPUR, société qui a en charge les prestations suivantes :

- la collecte des déchets résiduels et assimilés en porte à porte ou à partir de points de regroupement pour tous les types d'habitat,
- la collecte des emballages ménagers,
- la collecte des déchets verts et des déchets de cuisine,
- la collecte des encombrants définis comme objets « volumineux » ne pouvant être collectés dans la catégorie des déchets résiduels et sous réserves de dimension et de poids la collecte des dépôts sauvages,
- la collecte des déchets issus des deux marchés forains,
- la réalisation de prestations de collecte à la demande (manifestations, événements sportifs ou culturels, brocantes...).

La collecte en porte à porte :

- Habitat collectif

La collecte s'effectue en bacs, fournis et entretenus par la ville. Elle a lieu en journée entre 10h et 16h afin de s'adapter au mieux aux heures de présence du gardien et éviter l'entreposage de bacs sur la voie publique les nuits. Les bacs doivent être sortis au plus tôt à 8h30 et rentrés au plus tard 1h30 après la fin de la collecte.

- Habitat pavillonnaire

La collecte s'effectue en sacs fournis par la ville. Cependant, depuis 2012, l'objectif est d'équiper l'habitat pavillonnaire de Cergy en bacs individuels pour les ordures ménagères et le tri des déchets. Près de 3800 foyers sont à ce jour équipés. Le dispositif est adapté à la réalité de l'accessibilité des terrains (ruelle trop étroite pour le passage du camion...).

Cette action permet d'améliorer la propreté urbaine, de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères (à 1 fois par semaine), d'améliorer les conditions de travail des agents de collecte (les ripeurs), de faciliter le passage au bi-flux et d'améliorer la qualité du tri.

Le schéma ci-contre résume les jours de collecte selon la zone de résidence, le type d'habitat et le type de déchet.

Le tableau ci-dessous résume le contenant et la fréquence de collecte en porte à porte selon des différents déchets :

Flux collectés au Porte à Porte	Contenant (couleur en option)	Fréquence de collecte	% population desservie
Ordures ménagères résiduelles	Bac gris couvercle vert ou sac poubelle noir	C 2 à C 6	100%
Autres emballages hors verre	Bac gris à couvercle jaune ou sac poubelle jaune	C 1	99%
Déchets de cuisine	Bioseau à couvercle vert	C 1	30%
Déchets de jardin	Sac papier ou petit fagot	C 1	30%
Encombrants	En tas sur la voie publique	Sur RDV téléphonique	100%

* Cx = x collectes par semaine



		ZONE 1	ZONE 2
Habitat Collectif 	Ordures ménagères 	mardi / vendredi	lundi / jeudi
	Déchets de tri 	mercredi	mercredi
Habitat pavillonnaire 	Ordures ménagères 	mardi	lundi
	Déchets de tri 	mercredi	mercredi

Source : site internet de la ville de Cergy

La collecte en apport volontaire :

Des nombreux PAV (Points d'Apport Volontaire) et BAVE (Bornes d'Apport Volontaires Enterrées) sont répartis sur le territoire, afin de favoriser la collecte en apport volontaire. Le tableau ci-dessous présente le nombre de PAV et BAVE sur le territoire par type de déchets :

Type de déchet	Nombre de PAV ou BAVE (chiffre fin 2012)
Ordures ménagères résiduelles	100 (BAVE)
Emballages ménagers	91 (BAVE)
Verre	80 (PAV) 26 (BAVE)

Source : rapport annuel, Cergy 2012

En 2012, les tonnages globaux de déchets ont augmenté de **2,22 %** par rapport à 2011.

	Type de déchets	Tonnage 2012	Evolution par rapport à 2011
Déchets non recyclables	Ordures ménagères	18194,84 T	+ 2,11 %
	Encombrants, dépôts sauvages et D3E	1294,94 T	-4,59 %
Déchets recyclables	Emballages ménagers	790,62 T	+ 22,17 %
	Journaux revues magazines	441,44 T	-42,38%
	Déchets fermentescibles	964,42 T	+ 2,77 %
	Verre	717,08 T	-0,35 %

Source : rapport annuel, Cergy 2012

Les habitants de Cergy ont accès aux 5 déchetteries de l'Agglomération, dont deux sont présentes sur le territoire communal : quartier de l'Horloge et quartier des Hauts de Cergy.

Le traitement des déchets

Une fois collectés, les déchets sont acheminés vers la filière AUROR'ENVIRONNEMENT. Cette filière globale de traitement déchets, conçue en 1992, comprend 5 déchetteries et un centre principal de traitement.

Ce dernier se compose de différentes unités :

- un centre de tri réservé aux emballages ménagers et les journaux/revues /magazines,
- une unité de compostage accueillant les déchets organiques,
- un centre de tri des déchets industriels banals (DIB) accueillant les encombrants, les déchets industriels
- une unité d'incinération avec récupération d'énergie (valorisation énergétique en chauffage urbain) réceptionnant les ordures ménagères résiduelles et les déchets de soins à risque infectieux

Un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) a été signé en novembre 2011. Le diagnostic du territoire et les orientations par commune ont été définis en 2012, ce qui a permis une adoption du PLPD et de son programme en 2013.

Ce programme a pour objectif principal de diminuer la quantité d'ordures ménagères et assimilées de 7% d'ici 5 ans soit 25 kg/hab/an sur la ville de Cergy. Pour atteindre ce but, le PLPD sera le support d'actions qui seront mises en œuvre et développées en collaboration avec les acteurs locaux du territoire. 5 axes thématiques sont développés dans ce document :

- Axe 1 : Développement de la Consommation Eco-Responsable
- Axe 2 : Réduction et Evitement des Déchets Fermentescibles
- Axe 3 : Renforcement du don pour favoriser la réparation, le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 : Développement de l'Eco-Exemplarité des collectivités
- Axe 5 : Développement des actions de prévention des Déchets auprès des Entreprises

En 2012, 2 actions ont été réalisées à Cergy : une opération pilote de compostage en pied d'immeuble sur 2 résidences (Heuruelles et Amaryllis) et une action de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective universitaire.



Centre d'Auror'environnement
Source : office du tourisme de Cergy-
Pontoise